

Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations prises pour :

- les travaux de prolongement du CD 73 (concours de l'Equipement du 22.07.74)
- la demande de déclaration d'utilité publique du 26.06.75 pour l'assiette du CD 73 (le long de la voie ferrée) du PN 14 à la route de Messein.

Il devient urgent de définir les modalités d'études et d'exécution des travaux routiers suivants :

- A) prolongement du CD 73 depuis le pont du chemin de fer en longeant la voie ferrée jusqu'au PN 14 de la rue du Bon Curé,
- B) prolongement du CD 73 depuis le PN 14 de la rue du Bon Curé jusqu'à la route de Messein.
- aménagement du chemin du Bon Curé depuis le PN 14 jusqu'à l'avenue de Génobois (entrée du lotissement "les Jardins de Ludres" vers la RN 57, en trois tronçons :
- C) du PN 14 à l'entrée de l'avenue de Génobois (station de gaz)
- D) de la station de gaz au foyer de personnes âgées
- E) du foyer de personnes âgées à la sortie de l'avenue de Génobois (vers RN 57)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- maîtrise de l'ouvrage :

La Ville de LUDRES sera Maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux définis ci-dessus.

- maîtres d'oeuvre : par section de travaux

- A) CD 73 du pont inférieur du CD 73 jusqu'au PN 14 : Ste Nancéienne d'Aménagement
- B) CD 73 du PN 14 à la route de Messein : Equipement
- C) chemin du bon curé du PN 14 à l'entrée de l'avenue de Génobois : Ste Nancéienne d'Aménagement
- D) chemin du Bon Curé de l'avenue de Génobois au foyer de personnes âgées : AB2I
- E) chemin du Bon Curé du foyer de personnes âgées à la sortie de l'avenue de Génobois (vers RN 57) : AB2I

Enquêtes d'utilité publique et parcellaire :

- la demande d'utilité publique a été demandée pour l'acquisition des terrains pour l'assiette du CD 73 du PN 14 à la route de Messein par délibération du 26.6.75.

- elle est également sollicitée de Monsieur le Préfet pour l'acquisition des terrains pour l'assiette du CD 73 depuis le pont inférieur de la voie ferrée jusqu'au PN 14.

Ces enquêtes sont confiées à la Direction Départementale de l'Equipement.

Acquisitions :

L'organisme chargé des acquisitions sera la Direction des Services Fiscaux de M & M (service des acquisitions foncières) avec lequel une convention est déjà passée pour le tracé B.

Une seconde convention sera passée pour les acquisitions nécessaires au tracé A.

Financement :

Le financement sera assuré :

- A) Société Nancéienne d'Aménagement + subvention du Ministère de l'Intérieur
- B) ville de LUDRES + subvention du Département
- C) Société Nancéienne d'Aménagement
- D) il sera réparti, après entente, entre SEBL aménageur de la future ZAC LUDRES CHAUDEAU, les promoteurs voisins et la commune + subvention à demander
- E) commune + subvention

Préfinancement :

- A) pas de préfinancement
- B) commune
- C) pas de préfinancement
- D) demandé à la Société Nancéienne d'Aménagement
- E) commune